

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2006

L'an deux mille six, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Jean-Jacques ESSAYAN, Claudine PERRIN, Denis MARCHAND, Michel POYAC, Claude ROLLAND, Anne-Marie PRIE, Franck VAN DEN DRIESSCHE, Claire ROULLAND, Nathalie BILLY, Philippe RANCE

ABSENTS EXCUSES : Véronique FONTAINE qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER
Maryse BEAUCHAMP qui a donné pouvoir à Jean-Jacques ESSAYAN
Simone TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Anne-Marie PRIE

Secrétaire de séance : Madame Claire ROULLAND

1. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Claire ROULLAND est élue secrétaire de séance. Le précédent compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2. VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dans le cadre de la procédure de mise à enquête publique du zonage relatif à la définition du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de GUERMANTES, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire nous soumet le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage collectif actuel couvre la totalité de la commune à l'exception de l'ouest du village (ferme « Thierry » et Château de Guermantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur le zonage d'assainissement des eaux usées soumis par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIETREM

Le Maire expose que, consécutivement à l'adhésion de la communauté de communes « Marne et Chantereine », composée des communes de Chelles, Vaires sur Marne, Courtry et Brou sur Chantereine, Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne, par arrêté du 27 janvier 2006 modifié, a notifié la transformation du SIETREM en syndicat mixte.

Par délibération en date du 2 mars 2006, le Comité syndical du SIETREM a adopté la modification des statuts du syndicat pour prendre en compte l'adhésion de la communauté de communes « Marne et Chantereine », fixer les conditions de sa représentation dans le syndicat et modifier la composition du bureau syndical.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification des statuts du SIETREM, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 2 mars 2006 par laquelle le Comité syndical a adopté la modification des statuts du syndicat pour prendre en compte l'adhésion de la communauté de communes « Marne et Chantereine », fixer les conditions de sa représentation dans le syndicat et modifier la composition du bureau syndical.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIETREM de la région de Lagny sur Marne en prenant en compte les modifications ci-dessus mentionnées.

4. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE

Le Maire expose que la Caisse des écoles de la commune de Guermantes n'est pas utilisée depuis plusieurs années, qu'elle ne fait l'objet d'aucun budget primitif et d'aucune opération de dépenses ou recettes.

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, une caisse des écoles peut être dissoute dès lors qu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années.

Le Maire explique que le solde de la Caisse des écoles sera reporté sur le Budget de la Commune par une décision modificative adoptée ultérieurement au cours de l'année 2006.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de dissoudre la Caisse des écoles de la Commune.

5. REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRÊTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 250 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22

CONSIDERANT la nécessité de renégocier les prêts contractés auprès du Crédit agricole Brie-Picardie d'une part, et d'emprunter la somme de 250 000,00 € pour financer les investissements de la commune de Guermantes d'autre part,

D'une part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager les contrats de prêts souscrits dans le cadre des investissements de la Commune de Guermantes auprès du Crédit agricole Brie-Picardie de Meaux dont il rappelle les caractéristiques :

<u>N° Contrat</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>
611665901CR	1995	91 469,41 €	12 ans	7,45 %
729951701000000	1998	76 224,51 €	9 ans	4,50 %
831440201CR	2001	76 224,51 €	10 ans	5,08 %
893752.6	2002	30 000,00 €	10 ans	5,12 %
104689201C1	2004	40 000,00 €	11 ans	4,15 %
178865801C1	2004	60 000,00 €	15 ans	tx variable

Le Maire expose les conditions proposées par le Crédit agricole Brie-Picardie de Meaux pour réaliser cette opération à la date du 20 avril 2006 :

- Règlement des intérêts normaux courus :

<u>N° Contrat</u>	<u>Montant des intérêts normaux courus</u>
611665901CR	186,93 €
729951701000000	170,31 €
831440201CR	161,34 €
893752.6	0,00 €
104689201C1	1 285,36 €
178865801C1	212,98 €
Total	2 016,92 €

- Frais d'étude et de dossier : Néant
- Refinancement : du capital restant dû 179 939,00 € sur la durée de 15 ans auquel s'ajoute l'indemnité de remboursement anticipé des prêts initiaux dont le montant est de 1 892,98 €

D'autre part, le Maire expose la nécessité de contracter un nouvel emprunt de 250 000,00 € pour financer les investissements de la commune de Guermantes, vu la proposition de contrat

de prêt établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Brie dont le siège est 24 avenue du Maréchal Foch BP 2005 77101 MEAUX Cedex.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 : Le Conseil approuve les modalités de réaménagement proposées par Monsieur le Maire et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie, et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

Article 2 : La Commune réglera à la date d'effet du réaménagement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis.

La Commune inscrira les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 3 : Le Conseil approuve l'engagement d'un nouveau prêt de 250 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie.

A l'unanimité

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des contrats de prêt relatifs à ce réaménagement.

6. CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE

Le Maire expose la nécessité, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Guermantes, de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 30 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation 500 €

Sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement)

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

A l'unanimité,

le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque

7. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 500 €

Le Maire rappelle que certaines acquisitions d'un montant inférieur à 500 € peuvent être inscrites en investissement considérant qu'elles ont un caractère de durabilité.

Les opérations suivantes sont concernées :

- Tapis pour le hall de la Mairie et l'Espace Marcel Proust
- Stores pour bureaux de la Mairie
- Doubles-rideaux pour salle du Conseil
- Essuie-mains électriques pour l'Espace Marcel Proust
- Enceintes pour l'Espace Marcel Proust

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, considérant que les matériels sus-mentionnés présentent un caractère de durabilité, décide leur inscription en dépenses d'investissement du Budget.

8. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Le Maire expose que la Commune de Guermantes est éligible, conformément aux dispositions de l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux subventions étatiques de la Dotation Globale d'Equipement.

Les travaux envisagés sont :

- restructuration du sol et des murs de la Mairie (étanchéité)

Ce type d'opération entrant dans le cadre de la D.G.E., le Maire propose de solliciter son attribution et il précise que le montant de la subvention représente 35 % du coût H.T. qui s'élève à 4.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2334-33,

Vu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement éligible à la D.G.E.

9. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2005

Le Maire présente le compte administratif 2005 au Conseil :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses :</i>		
Résultats reportés	17 116,00 €	29 469,54 €
Opérations de l'exercice	641 671,14 €	603 974,14 €
Restes à réaliser		405 170,00 €
 <i>Recettes :</i>		
Résultats reportés		- 29 469,54 €
Opérations de l'exercice	698 172,66 €	477 611,32 €
Restes à réaliser		405 170,00 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 73 617,52 €

Déficit d'investissement de clôture : - 155 832,36 €

Le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Jacques Essayan,, Adjoint aux finances, préside l'assemblée.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif 2005

10.COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2005

Le Maire fait lecture du compte de gestion dressé par Monsieur DORIER, Percepteur.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion de l'exercice 2005 n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- prend acte du compte de gestion 2005

11.AFFECTATION DU RESULTAT

VU le compte de gestion 2005 édité par le Trésor Public et certifié conforme par le Maire

VU le compte administratif 2005

VU le déficit de la section d'investissement de 155 832,36 €

VU l'excédent de la section de fonctionnement de 73 617,07 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'affecter 73 617,07 € vers la section d'investissement.

12.BUDGET PRIMITIF 2006

Le budget primitif qui s'équilibre ainsi est soumis au vote du Conseil Municipal :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	743 000 €	743 000 €
Investissement	673 500 €	673 500 €

Le Conseil Municipal, a l'unanimité ;

Adopte le budget primitif 2005

12.MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Budget Primitif 2006,

Le Maire,

PRESENTE au Conseil Municipal la nécessité de modifier les taux d'imposition 2006 afin de respecter l'équilibre de la section de fonctionnement

TAXES	TAUX 2005	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
D'habitation	7,84	$\frac{332\ 868}{322\ 868} = 1,030972$	8,082820
Foncier bâti	16,24		16,742985
Foncier non bâti	42,21		43,517328

TAXES	TAUX votés	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit
D'habitation	8,08	1 780 000	143 874 €
Foncier bâti	16,74	1 108 000	185 512 €
Foncier non bâti	43,52	8 000	3 482 €

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 8,08 %

Taxe foncier bâti : 16,74 %

Taxe foncier non bâti : 43,52 %

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 une abstention (M. Rancé)

Approuve les nouveaux taux d'imposition.

13. Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 01/2006 :

Signature d'un contrat de maintenance avec la société MORILLE pour les chaudières des bâtiments communaux
(6 mars 2006)

Décision n°02/2006 :

Signature d'un contrat de prestations de service/mission de service public, capture ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale (6 mars 2006)

14. QUESTIONS DIVERSES

1. Le Maire informe que l'association AIDIL, organise le 4 mai 2006 une formation pour les élus « Prévention des risques professionnels »

2. Le Maire annonce que le planning prévisionnel de curage, nettoyage, visites des réseaux par la GENERALE DES EAUX, est prévu pour octobre 2006.

3. A titre d'information, le Maire rappelle la fermeture de la piste 4 d'Orly pour travaux. Un site Internet donne les informations précises (adresse site en Mairie).

4. Info : La mairie n'a pas pour vocation de donner des accréditations à des sociétés « privées » de démarchage à des fins commerciales privées.

5. Mme Perrin :

Syndicat Handicapés - en projet :

1- Foyer Handicapés vieillissants devenu (FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) 45 personnes dans les hauteurs de Chelles

- Etablissement d'accueil pour personnes handicapées mentales vieillissantes et des jeunes adultes handicapés en capacité de travailler et orientées par la COTOREP

- Financement (dossier à disposition auprès de Mme Perrin)

2- Un autre foyer occupationnel éventuellement à Bussy-St-Georges – Le prix du terrain proposé par EPAMARNE leur a semblé trop élevé, Mme Griffon doit essayer de le négocier à la baisse.

Ecole :

Travail sur les devis d'alarme , quel que soit le coût des travaux, les subventions des écoles n'en seront pas affectées.

6. M .Marchand a constaté un problème d'inversion des eaux usées dans le bassin de rétention rue Thibaud de Champagne et demande que soit effectué un contrôle.

Il demande également la pose de grilles devant les buses des bassins de rétention.

La compétence assainissement étant déléguée à la Communauté d'Agglomération, cette dernière sera contactée pour intervention.

7. M. Poyac présente le prochain Marathon de Marne et Gondoire du 11 juin 2006. Départ 9Heures.

Le bulletin d'inscription et les informations sont sur le site de Marne et Gondoire:

Réunion pour les bénévoles le 2 mai 2006 et le 2 juin 2006 à 19 h au stade de Lagny

8. Compte-rendu de la réunion animation Conches/Guermantes :

Œufs de Pâques :

Lieu Parc des Cèdres (maison de retraite) Infos complémentaires dans « Guermantes Infos »

Promenade de Marne et Gondoire : Guermantes/Conches

Pour la 3^{ème} année, la marche de Guermantes/Conches sera organisée conjointement avec les responsables des deux communes, ***Dimanche 14 mai***. Le départ se fera de la Mairie de Guermantes. Rendez-vous est donné à 9h30 pour un départ à 10h. Le thème de cette promenade consistera à commenter les plaques de rues empruntées ou traversées.

La séance est levée à 0h 15